

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18H00.

Le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Eglises dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la mairie et dans le respect des gestes barrières, sous la présidence de Madame **Evelyne ROUX**, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **18 juin 2024**

Présents : Evelyne ROUX Maire, Sonia JEAN Adjointe, Patrick MARSAC Adjoint, Xavier OTERO Adjoint, Julien MARIETTA TONDIN Adjoint, Hervé ROGATION, Olivier LESERNE, Marie-Christine BAZINE, Christophe BESSON, Jean-Claude PINAULT, Hervé SPEYBROEK

Excusés : Olivia DUBREUIL pouvoir à Madame Sonia JEAN

Secrétaire de séance : Sonia JEAN

FONCTIONNEMENT

DELIBERATION 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 avril 2024

Le compte rendu de la séance du conseil du 29 avril 2024 a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 02 – CONVENTION DES MISSIONS TEMPORAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée afin de mettre à jour la convention de la mission temporaire entre la commune et le Centre de Gestion de la Dordogne.

Pour rappel, le Centre de Gestion de la Dordogne peut proposer à tout moment un accompagnement dans le recrutement de saisonniers, occasionnels ou sur emplois permanents par leur intermédiaire.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter cette convention établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 03 – FERMETURE DE POSTE (poste vacant suite promotion interne)

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) et Adjoint technique territorial

Actuellement à : 12 heures hebdomadaires, et de 20 heures hebdomadaires,

Au motif :

L'agent occupant ces deux grades a été promu agent de maîtrise au titre de la promotion interne,

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 4 – QUESTIONS DIVERSES FONCTIONNEMENT

1/ Personnel

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité médical a prolongé l'arrêt d'un agent des services techniques pour 6 mois soit jusqu'au 6 décembre 2024 et celui d'un second agent des services techniques pour 8 mois soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Une expertise sera diligentée car à ces dates ils arrivent en fin de droit.

2/ Mme la Ministre des collectivités locales nous a notifié par courrier que la commune a été classée Zone France ruralités revitalisation (FRR) à compter du 1 juillet 2024. Ce classement vient en continuité de la (ZRR) Zone de Revitalisation Rurale et permet à la commune de bénéficier de dotations complémentaires principalement, et pour les entrepreneurs d'exonérations fiscales et sociales. C'est donc une mesure particulièrement importante.

- **PRENNENT** acte de ces informations,

FINANCES

DELIBERATION 05 – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Une stagiaire a travaillé plusieurs semaines au secrétariat de la mairie. Son travail au standard et son aide précieuse dans de multiples petits travaux ont été fortement appréciés.

A ce titre, la commune souhaite attribuer une gratification à cette stagiaire.

Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2021-989 du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de fixation du plafond de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2024,

Madame le Maire propose au conseil municipal une rémunération sur la base de 35H au taux horaire prévu par la loi. Cette gratification étant inférieure au taux maximum fixé par la loi, aucune cotisation sociale n'est due.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 06 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose qu'il avait été prévu des crédits pour reverser au CDG24 salaires et charges de personnel extérieur et suite à modification de statut du personnel, ces crédits doivent être transférés en prestations de service.

D'autre part la commune doit s'acquitter au titre de la maintenance, de la modification de la programmation de l'éclairage public.

Le Maire propose que l'on vote les crédits selon le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :			
Article	Objet	Diminution	Augmentation
6218	Personnel extérieur	18 000€	
6156	Maintenance		3 600€
6288	Autres services	3 600€	
611	Prestation de service		18 000€
Total :		21 600€	21 600€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 07 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a eu des recettes nouvelles au titre de la vente de matériels et que par conséquent cette somme doit être affectée à l'achat de nouveau matériel.

Le Maire propose que l'on ouvre les crédits supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
775	Produits de cessions		17 500€
023	Virement à la section d'investissement	17 500€	
Total :		17 500€	17 500€

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Article	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
021		Virement section fonctionnement		17 500€
2188	2017/106	Autres immobilisation (achat de matériels)	17 500€	
Total :			17 500€	17 500€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 08 – INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL / TARIFS

Considérant l'édition du bulletin municipal permettant l'insertion d'encarts publicitaires destinés aux activités commerciales et artisanales.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Tailles	Tarifs	Abonnement annuel
A6	40€	-20%
A5	70€	-20%
A4	110€	-20%

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 9 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur Julien MARIETTA-TONDIN quitte la salle,

Madame le maire expose que dans le cadre de ses fonctions, l'adjoint au Maire a dû régler l'achat de petit matériel décoratif pour la fête de la musique.

Le compte de la commune dans ce magasin ne permettant qu'à Madame le Maire de réaliser l'achat, celle-ci a missionné Monsieur Marietta Tondin pour procéder à cet achat. Pour ce faire, l'élu a avancé des frais d'un montant de 99.80€ ttc au magasin Leroy Merlin à Marsac sur l'Isle pour l'achat de 2 Guirlandes Pro B22 10LED 30 LM Multico 10M à 49.90€ chacune.

Le Maire propose le remboursement de ces frais à Monsieur Marietta Tondin.

Adoptée à l'unanimité

PATRIMOINE

DELIBERATION 10 – CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE COLONNES AERIENNES PRIVEES

Madame le Maire expose, les gérants du nouveau CARREFOUR EXPRESS ont sollicité la commune afin de trouver une solution quant à la collecte de leurs cartons.

Le SMD3 propose un service de collecte payant pour les professionnels avec la mise en place d'une borne à carton.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition d'un morceau de terrain privé communal situé à l'arrière du magasin CARREFOUR EXPRESS sis 43 Ter avenue Sylvain Bordas Parcelle 1300 section 0A et d'une surface de 4 mètres carrés si après dénommé société SARL TANS & CO,

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 11 – CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Dordogne sollicite la commune pour utiliser les locaux dit de l'ancienne gendarmerie sis 39 avenue Sylvain Bordas 24420 Savignac-les-Eglises.

Cette convention entre les deux parties est prévue pour une durée d'un an à titre gracieux.

Il est convenu que les deux parties pourront mettre fin à cette convention à tout moment par un simple courrier.

Adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITÉ

DELIBERATION 12 – AUTORISATION POUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE, VILLAGES VACANCES, DU GRAND PÉRIGUEUX VERS LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 28 mars 2024 par laquelle le Grand Périgueux souhaite transférer sa compétence dans la gestion du Village Vacances de Sorges et Ligueux en Périgord à la commune

Considérant que le Grand Périgueux n'ayant pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, en accord avec la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord, souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la commune.

Qu'il apparaît judicieux de remettre à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord l'exercice de cette compétence et d'en modifier le libellé dans les statuts de l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 13 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE SUR LA COMMUNE DE SARLIAC SUR L'ISLE

Madame le Maire fait état du début de construction par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux du 4^{ème} Gymnase à l'Est de l'agglomération sur la commune de Sarliac sur l'Isle.

La livraison de ce gymnase est prévue pour décembre 2024. Toutefois le Grand Périgueux considère que ces gymnases du fait de leur création par l'intercommunalité ne sont pas seulement destinés à desservir les seules municipalités sur lesquels ils se situent mais doivent chacun concerner l'ensemble des communes du bassin de vie en vertu de règles de cohérence territoriale et de mutualisation de l'utilisation.

Les autres communes du bassin de vie sont concernées par cette implantation :

- ANTONNE ET TRIGONNANT, ESCOIRE, SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD et SAVIGNAC-LES- EGLISES

Madame le Maire présente la convention ayant pour objectif de fixer, entre les parties, les conditions de l'utilisation et de la gestion mutualisée du gymnase Est de Sarliac sur l'Isle, commune de Sarliac sur l'Isle, communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et les communes utilisatrices.

Concernant la gouvernance, un comité de gestion et un comité associatif et sportif seront créés.

Deux représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au comité de gestion et au comité associatif et sportif.

Il est proposé de désigner Mme Sonia JEAN et M. Hervé ROGATION pour participer au comité de gestion et au comité associatif et sportif.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 14 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 4 juin 2024

Par délibération, il a été régularisé l'extinction partielle de l'éclairage public sur notre commune. Il est rappelé que pendant la période d'été, allant du 15 mai au 30 septembre, l'éclairage public fonctionne jusqu'à 00 H 30 dans le bourg et à la Plaine du Gué.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 15 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Fêtes de la Musique

Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal qui ont participé à la distribution des flyers pour la promotion de cette soirée musicale avec des orchestres de qualité.

Vendredi 21 Juin 2024, de nombreux habitants se sont retrouvés à la halle du village pour assister au concert des groupes Imber Mind et Badaswing. Un food truck proposait des burgers. L'Amicale Laïque tenait un stand de boisson.

Merci à toutes et tous pour leur investissement.

2/ Le bulletin municipal

Madame le Maire rappelle que le bulletin municipal sera près d'ici le 26 juin 2024 et demande aux élus de réaliser la distribution dans le weekend qui suit.

3/ Ouverture du magasin CARREFOUR

Madame le Maire fait observer que le magasin CARREFOUR a ouvert ses portes, mercredi 19 juin 2024. C'est un moment important dans la vie de la commune. Ce commerce est une offre commerciale complémentaire pour les habitants de Savignac-les-Eglises et toutes les communes environnantes. Nous souhaitons aux gérants beaucoup de succès dans cette nouvelle aventure.

4/Arrivée d'une kinésithérapeute

Une jeune femme s'est installée depuis le 01 juin 2024 dans notre village. Cette professionnelle de santé nous vient du nord. Elle réalise pour l'heure ses prestations uniquement à domicile le temps de finir l'aménagement de son local. Celui-ci se situe à l'arrière du magasin Carrefour. Nous lui souhaitons une grande réussite dans son activité.

L'ensemble du conseil municipal lui souhaite une bonne fin d'installation et une grande réussite dans son activité.

5/ Elections législatives.

Suite à la décision du Président de la République de dissoudre l'assemblée nationale, 5 candidats se présentent sur la circonscription dont fait partie la commune de Savignac-les-Eglises.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30 heures.
PV arrêté en date du 24 Juin 2024.

Le Maire.
Evelyne ROUX